

Ministry of Health and Long-Term Care

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Long-Term Care Homes Division Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de longue durée Inspection de soins de longue durée

Ottawa Service Area Office 347 Preston St., Suite 420 Ottawa ON K1S 3J4 Telephone: 613-569-5602 Facsimile: 613-569-9670

347, rue Preston, bureau 420 Ottawa ON K1S 3J4 Téléphone: 613 569-5602 Télécopieur: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa

	Copie destinée au public			
Date(s) du rapport 23 décembre 2016	Numéro d'inspection 2016_450138_0038	N° de registre 030328-16, 030330-16	Type d'inspection Suivi	
Titulaire de permis SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8 Foyer de soins de longue durée RÉSIDENCE ÉLISABETH-BRUYÈRE 75, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8				
Nom de l'inspectrice PAULA MACDONALD (138)	Dágumá do Diografia			
Résumé de l'inspection				



Ministry of Health and Long-Term Care Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

L'inspection a été effectuée aux dates suivantes : 20 et 22 décembre 2016.

Cette inspection avait pour objet d'effectuer un suivi de l'ordre de conformité n° 001 (numéro de registre 030328-16) concernant la distribution des boissons et des collations, et de l'ordre de conformité n° 002 (numéro de registre 030330-16) concernant le service de restauration. Ces deux ordres de conformité ont été émis lors de l'inspection de suivi n° 2016_450_138_0032 effectuée en septembre/octobre 2016.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice, responsable du service alimentaire des patients, préposées aux soins personnels (PSP), préposé au service d'alimentation, infirmière autorisée, infirmière auxiliaire autorisée et personnes résidentes.

L'inspectrice a observé une distribution de boissons le matin, une distribution de collations l'après-midi, un service de repas du déjeuner et un service de repas du petit déjeuner au sixième étage du foyer. L'inspectrice a examiné des fiches de consignation de poids d'une personne résidente, les dossiers d'ingestion des aliments et des liquides, et examiné des données alimentaires de personnes résidentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Observation de la restauration

Observation des collations

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

O OTA

Les ordres suivants émis antérieurement ont été trouvés en conformité lors de cette inspection :

EXIGENCE	GENRE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 71 (3)	OC nº 001	2016_450138_0032	138
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 73	OC n° 002	2016_450138_0032	138



Ministry of Health and Long-Term Care Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les* foyers de soins de longue durée

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 23 décembre 2016.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Original du rapport signé par l'inspectrice.